



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vente

Question écrite n° 79061

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la législation relative à la vente d'armes aux personnes n'ayant pas toutes leurs aptitudes mentales. Un moyen de renforcer la sécurité des citoyens serait probablement d'encadrer et d'interdire, autant que possible, la vente d'armes à des personnes considérées comme déséquilibrées. Il souhaiterait connaître la législation actuelle sur cette question et s'il est possible, le cas échéant, d'instaurer des mesures d'interdiction de vente d'armes aux personnes considérées comme déséquilibrées. Il demande donc ce qu'il est possible de faire dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79061

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10978